



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déductions de charges

Question écrite n° 37217

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation fiscale des médecins conventionnés. Une décision du Conseil d'Etat, en date du 20 janvier dernier, et contraire à la doctrine administrative, autorise les médecins conventionnés du secteur I, adhérents d'associations agréées, à cumuler les déductions spéciales liées à leur statut avec l'abattement de 20 % dont ils bénéficient au titre de leur adhésion à une association agréée. Or, l'administration fiscale demande à ces contribuables de ne pas tenir compte de ce jugement, en les invitant, le cas échéant, à souscrire des déclarations rectificatives. Dans la mesure où la loi de finances pour 2000 n'apporte aucune réponse à ce problème, il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles elle a été rendue, la décision du Conseil d'Etat évoquée peut être considérée comme un arrêt d'espèce. C'est pourquoi, l'administration fiscale, dans une instruction publiée au Bulletin officiel des impôts le 17 juin 1999 sous la référence 5 G 3-99, a rappelé que le cumul de l'abattement de 20 % du bénéfice lié à l'adhésion à une association agréée et de certaines déductions résultant de mesures administratives prises en faveur des médecins conventionnés demeure proscrit. Jusqu'à ce que le Conseil d'état se prononce sur la question de principe, la position exprimée par l'administration demeurera inchangée.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37217

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6376

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 682